



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de BELLEGARDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Eric DAUMAS, agissant en qualité de Gérant de la Société SARL DAUMAS TP, dont le siège social est fixé au 3890 Chemin Départemental 403 « Les Sergentes », 30129 MANDUEL, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, au lieu-dit "Haut Coste Canet". Parcelles cadastrales, section E, n°s 361, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 374 et 375. La demande porte sur une superficie totale de 22.411 m². La production annuelle maximale sollicitée est de 20.000 tonnes, pour une durée de 7 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-1 : Exploitation de Carrières
 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 de la rubrique 2510.
- 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubriques 2515-2.
Puissance totale sollicitée : 400 kw.
- 2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.
Superficie occupée par les stocks en transit inférieure à 10.000 m².

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 23 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Bellegarde, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, tous les jours de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le vendredi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, Directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléante, Madame Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat, retraitée), recevra personnellement les intéressés en Mairie de Bellegarde, les :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - lundi 23 septembre 2013 | de 9 h à 12 h |
| - mercredi 2 octobre 2013 | de 14 h à 17 h |
| - mardi 8 octobre 2013 | de 14 h à 17 h |
| - jeudi 17 octobre 2013 | de 9 h à 12 h |
| - Vendredi 25 octobre 2013 | de 9 h à 12 h |

Le présent avis sera affiché en Mairies de Bellegarde et de Fourques. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Bellegarde, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriale, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.